

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188

29 janvier 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Norden/Baltikum S.à r.l.	8979	Dianalux S.à r.l.	9004
Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l.	8983	Echotec S.à r.l.	8984
Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg II S.à r.l.	8997	Eternality S.à r.l.	9023
Actar International S.A.	9006	Fiducial Invest S.A.	9008
Administration Technique et Travaux Comptables S.A.	8988	Gate 301 S.A.	8990
Adriel S.à r.l.	9000	General Capital Group Invest S.A.	8983
Alsena S.A.	9013	HSBC European Motorway Investments 1	9015
Alsina S.à r.l.	9003	Hune Rental Holding S.à r.l.	9023
Alterio S.à r.l.	9005	Industrielle Beteiligung S.A.	9023
Altice Six S.A.	9005	IP Lux 1 - IP Lux 2 SeNC	8981
Amana Oriental Finance Consulting Services S.A.	9007	JS Media s.à r.l.	9009
Amana Oriental Finance Consulting Services S.A.	9008	Locorlav Sàrl	9006
Amana Oriental Finance Consulting Services S.A.	8988	MatCorporation SA	9023
Amana Oriental Finance Consulting Services S.A.	9007	Matières Grises SA	9011
Anchor International S.A.	8987	Mido S.A.	9015
Areff LP Holding II S.à r.l.	8985	Muse Holdings S.à r.l.	8984
Baticoncept-Promotions S.A.	9012	Neiman S.à r.l.	8985
Baticoncept S.A.	9009	Neiman S.à r.l.	8987
Career Knowledge Ressources Europe S.à r.l.	8978	Nordiska Apotekargruppen S.à r.l.	9005
Carestin S.A.	8981	Océan des Dauphins S.A.	9015
Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A.	9002	Polo Club Luxembourg, association sans but lucratif	9003
CBA Investment	8991	ProLogis Poland V S.à r.l.	8992
Charme, Décor S.à r.l.	8980	Sobialux S.A.	8995
C & M - Capital and Management S.A.	9000	Solter II S.A.	8979
CMT SA	9022	Soparad Holding S.A.	8990
Contaq Latvian Cable Holding I S.à r.l.	9014	Sternberg Press, S.à r.l.	8988
Corefield S.à r.l.	9008	STW Immo	8999
Cosma Finance International S.A.	8985	Swiss Life Immo-Arlon	8986
		TeamGate S.A.	8994
		Undercroft S.à r.l.	9013
		United Ocean Lines S.A.H.	8989
		Weblink S.A.	8997
		White Rose s.à r.l.	8978

**White Rose s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Career Knowledge Ressources Europe S.à r.l.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.013.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CAREER KNOWLEDGE RESSOURCES EUROPE S.à r.l. (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg numéro B 142013, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2537 du 16 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Roland ASSA, avocat à la Cour, demeurant à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc SCHAACK, avocat à la Cour, demeurant à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre BRASSEUR.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social:

Ancien objet social: "La société a pour objet l'adaptation, la distribution et la vente, suite à un contrat, des idées modèles et produits développés par la société Career Knowledge Ressources établie et ayant son siège à Mumbai Inde. La Société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social."

Nouvel objet social: "La société a pour objet l'adaptation, la distribution et la vente, suite à un contrat, des idées, modèles et produits développés par les sociétés Career Knowledge Ressources et Illumine PVT. Ltd. ou toutes autres sociétés du groupe Illumine, établi et ayant son siège à Mumbai Inde. La Société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social."

2. Changement du nom de la société CAREER KNOWLEDGE RESSOURCES EUROPE s.à r.l. en WHITE ROSE société à responsabilité limitée (WHITE ROSE s.à r.l.).

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'adaptation, la distribution et la vente, suite à un contrat, des idées, modèles et produits développés par les sociétés Career Knowledge Ressources et Illumine PVT. Ltd. ou toutes autres sociétés du groupe Illumine établi et ayant son siège à Mumbai Inde. La Société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en WHITE ROSE s.à r.l..

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée WHITE ROSE s.à r.l. (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts")."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Roland ASSA, Luc SCHAACK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 novembre 2010. Relation GRE/2010/3714. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164549/77.

(100191051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Aberdeen Norden/Baltikum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.221.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de Aberdeen Norden/ Baltikum S.à r.l.:

- prend note de la démission de Mr. Selim Saykan, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr. Ian Kent, né le 03.12.1976, à Birmingham, U.K., avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mr. André Møller
- Mr. Ian Kent

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2010.

Pour Aberdeen Norden / Baltikum S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010165353/21.

(100191379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Solter II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.501.

A l'actionnaire

Je vous présente ma démission comme administrateur de votre société.

Le 14 décembre 2010.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2010165776/10.

(100191717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Charme, Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 56.797.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le sept décembre.

Pardevant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Michèle HURT, demeurant à 12, Rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associée unique de «CHARME, DECOR s.à r.l.» (La «Société»), ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen, constituée pardevant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 31 du 27 janvier 1997;

- que les statuts ont été modifiés en dernier lieu pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 317 du 7 mars 2007;

- que le capital de la Société est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400.EUR) représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que l'associée unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a cessé toute activité, et d'agir en tant que liquidateur de La Société;

- qu'en agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs deviendront la propriété de l'associée unique;

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associée et/ou que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, ainsi qu'il résulte du bilan de clôture en annexe;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, l'associée unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de La Société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la société, pour l'exercice de ses fonctions;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 12, rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication au Mémorial C et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Déclaration

L'associée unique déclare que l'avoir social de la société à liquider ne provient pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. HURT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54782. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164558/49.

(100191059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

IP Lux 1 - IP Lux 2 SeNC, Société en nom collectif.

Capital social: GBP 12.057,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 94.921.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

1. Par résolutions prises sous seing privé en date du 2 décembre 2010, les associés ont pris la décision de mettre la société IP Lux 1 - IP Lux 2 SeNC, société en nom collectif en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Les associés:

- IP Lux 1 S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
 - IP Lux 2 S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- sont nommés au mandat de liquidateur.

Les liquidateurs ont tous les pouvoirs pour signer et exécuter tout acte et tout document dans le cadre de la liquidation.

2. La liquidation de la société IP Lux 1 - IP Lux 2 SeNC, société en nom collectif, est clôturée par résolutions sous seing privé signées en date du 2 décembre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165584/22.

(100191466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Carestin S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 173.525,47.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 56.396.

—
L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "CARESTIN S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56396, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 7 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe RAYEE, administrateur de sociétés, demeurant à Oostende (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle REGARD, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry RAYEE, administrateur de sociétés, demeurant à Oostende (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
 2. Nomination de Monsieur Jurg KUNDERT en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
 4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
 5. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jurg KUNDERT, né à Zurich (Suisse), le 14 février 1967 demeurant professionnellement à CH-1201 Genève, 15, rue Necker (Suisse), en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu des notaires par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe RAYEE, Marie-Noëlle REGARD, Thierry RAYEE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2010. Relation GRE/2010/3695. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164550/80.

(100190986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.864.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l.:

- prend note de la démission de Mr. Pertti Vanhanen, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010.
- prend note de la démission de Mr. Selim Saykan, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr. Ari Anttonen, né le 15.01.1962, à Tornio, Finlande, avec adresse professionnelle au 9, Mikonkatu, FIN-00100 Helsinki, Finland.

* Mr. Ian Kent, né le 03.12.1976, à Birmingham, U.K., avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- KENT Ian
- RANTANEN Tero
- ANTTONEN Ari

En outre, il est noté que le nom de l'associé unique de la société Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l. a été modifié de Aberdeen Property Investors Finland Oy à Aberdeen Asset Management Finland Oy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2010.

Pour Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010165354/28.

(100191380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

General Capital Group Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.378.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 7 décembre 2010

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur avec effet immédiat de:

* Monsieur Sean Murray, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Madame Lucinda Clifton-Bryant, employée privée, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Madame Lucinda Clifton-Bryant, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010165524/24.

(100191632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Muse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 120.601.

—
*Extrait des décisions prises par
l'associée unique en date du 6 décembre 2010*

1. Le nombre des gérants B a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).

2. M. Alastair BAINTON, administrateur de sociétés, né à Nairobi (Kenya), le 12 octobre 1971, demeurant professionnellement à c/o Reinet Advisors (Jersey) Ltd., JE1 4HH St. Helier (Jersey), 48/50 Esplanade, Sir Walter Raleigh House, à été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Muse Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010165643/16.

(100191471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Echotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 91.908.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

Le six décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Riyad HODALI, gérant de société, né à Naplouse (Jordanie), le 16 novembre 1964, demeurant à B-1060 Bruxelles, 90, rue de Mérode,

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée "ECHOTEC S.à r.l.", ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 341 du 29 mars 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, 246 du 24 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 91.908, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la société a été dissoute à partir de ce jour,

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu,

Que par conséquent la société "ECHOTEC S.à r.l." a cessé d'exister à partir de ce jour,

Que l'associé unique s'engage expressément à reprendre à sa charge tout l'actif et tout le passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

Que l'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour,

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: B-1060 Bruxelles, 90, rue de Mérode.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hodali, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 54835. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164610/39.

(100191066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Cosma Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.035.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 08 décembre 2010

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide après délibération de procéder à la nomination en qualité de président du Conseil d'Administration avec effet immédiat de M. Carlo De Feo, né le 1^{er} Septembre 1944 à Cologny (Suisse), et résidant 2 Chemin Louis Hubert CH-1213 Petit Lancy - Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010165455/15.

(100191395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Neiman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.521.677,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.835.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 8 décembre 2010 que l'appellation de la fonction des personnes suivantes a été modifiée en "gérants de catégorie B":

- Madame Rosa Maria Medina Sanchez, née le 28 juillet 1962 à Teruel (Espagne), demeurant professionnellement à Calle Francisca Delgado, 11, 5^e étage, 28108 Alcobendas, Madrid, (Espagne).

- Monsieur Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat à la fonction de gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée:

- Madame Renata Miazga, née le 9 juillet 1973 à Zagan (Pologne), demeurant professionnellement au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Karol Maziukiewicz, né le 10 mars 1977 à Elk (Pologne), demeurant professionnellement au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010164830/29.

(100191085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Areff LP Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.372.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de AREFF LP Holding II S.à r.l.:

- prend note de la démission de Mr. Selim Saykan, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010

- prend note de la démission de Mr. Pertti Vanhanen, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr. Ian Kent, né le 03.12.1976, à Birmingham, U.K., avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

* Mr. Ari Anttonen, né le 15.01.1962, à Tornio, Finlande, avec adresse professionnelle au 9, Mikonkatu, FIN-00100 Helsinki, Finland.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- KENT Ian
- RANTANEN Tero
- ANTTONEN Ari

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2010.

Pour AREFF LP Holding II S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010165361/25.

(100191383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Swiss Life Immo-Arlon, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.344.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société, tenue à Strassen le 15 novembre 2010

1. Administrateurs de la Société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 novembre 2010, les actionnaires de la Société ont acte:

- la démission de Monsieur Tanguy Polet demeurant 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010
- la démission de Madame Margrit Schmid demeurant 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010
- la démission de Monsieur Raphaël Warland demeurant 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010
- la démission de Monsieur Pierre Dubru demeurant 25, route d'Arlon à L-8009 Strassen en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010
- la nomination de Monsieur Beat Hubacher, de nationalité suisse, né le 29 septembre 1955 à Zurich (Suisse) et demeurant 25, route d'Arlon L-8009 Strassen, en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016
- la nomination de Monsieur Peter Huber, de nationalité suisse, né le 26 octobre 1971 à Schwändi (Suisse) et demeurant 25, route d'Arlon L-8009 Strassen, en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016
- la nomination de Monsieur Adrian Brügger, de nationalité suisse, né le 4 août 1968 à Bâle (Suisse) et demeurant General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich (Switzerland) en tant qu'Administrateur, en date du 15 novembre 2010. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Swiss Life Immo-Arlon, Société Anonyme

Javier LASTRA

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010165902/36.

(100191117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Neiman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.521.677,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.835.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 28 octobre 2010 et effective en date du 8 décembre 2010 conclue entre LuxMalta S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156837 et HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154832, que neuf mille trois cent soixante-treize (9.373) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'un Euro (Euro 1,00) chacune, ont été transférées de LuxMalta S.à r.l. à HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l.

Il ressort également de la même convention de transfert de parts sociales exécutée entre LuxMalta S.à r.l., susnommé, et HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142086, qu'une (1) part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un Euro (Euro 1,00), a été transférée de LuxMalta S.à r.l. à HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l.

Il ressort également de la même convention de transfert de parts sociales exécutée entre LuxMalta S.à r.l., susnommé, et HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149707, qu'une (1) part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un Euro (Euro 1,00), a été transférée de LuxMalta S.à r.l. à HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

LuxMalta S.à r.l.:	3.125 parts sociales
HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l.:	9.373 parts sociales
HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l.:	1 part sociale
HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l.:	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010164831/42.

(100191085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Anchor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.823.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2010.

ANCHOR LUXEMBOURG S.A. / ANCHOR LUXEMBOURG S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A. / Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010174985/15.

(100201789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Administration Technique et Travaux Comptables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.441.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171400/9.

(100198877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Amana Oriental Finance Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 84.627.

Par la présente je vous informe que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre estimée société, et ce avec effet immédiat.

Holzem, le 15 février 2010.

Alain VASSEUR

3, rue de Mamer / L-8277 HOLZEM

Référence de publication: 2010165380/12.

(100191486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Sternberg Press, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.346.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Caroline SCHNEIDER, éditeur, née à Luxembourg, le 6 août 1966, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich, ici représentée par Monsieur Pierre SCHNEIDER, administrateur de sociétés, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société à responsabilité limitée "Sternberg Press, S.à r.l.", avec siège social à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 118.346, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1895 du 9 octobre 2006,
- b.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.
- c.- Que la comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société "Sternberg Press, S.à r.l."
- d.- Que l'activité de la société ayant cessée et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- e.- Que la comparante, en tant qu'associée unique, se désigne comme liquidatrice de la société.
- f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- j.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.
- k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 750,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre SCHNEIDER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 novembre 2010. Relation GRE/2010/3723. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164893/48.

(100191065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

United Ocean Lines S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 89.894.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

Le six décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.", société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.795,

ici représentée par son administratrice Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme holding "UNITED OCEAN LINES S.A.H.", avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1776 du 13 décembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.894.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Que "FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.", prénommée, est devenue propriétaire de toutes les actions de ladite société anonyme holding "UNITED OCEAN LINES S.A.H."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que "FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.", prénommée, se nomme liquidatrice de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société anonyme holding "UNITED OCEAN LINES S.A.H." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation du certificat d'actionnaire.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter De Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 54834. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164968/45.

(100191067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Soparad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 40.317.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 3 décembre 2010 que:

- L'Assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs, de Messieurs Alain Berwick et Vincent de Dorlodot, employés privés, ayant leur adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45 boulevard Pierre Frieden, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

- L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'élire, comme administrateur, Monsieur Alain Flammang, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45 boulevard Pierre Frieden, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

- L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme Commissaire aux comptes, Monsieur Eric Ambrosi, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45 boulevard Pierre Frieden, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166047/23.

(100191487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Gate 301 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.403.

—
L'an deux mil dix, le sept décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Gate 301 S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II,

constituée en date du 17 août 2005 suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C numéro 91 du 13 janvier 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110403.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

La Présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte, ladite liste étant à enregistrer avec lui.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

IV. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société Gate 301 S.A. à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société anonyme FIDALPHA S.A. ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B114321), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 10.40 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,-EUR.

Déclaration des mandataires des actionnaires

Les mandataires des actionnaires déclarent au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que l'avoir social de la société ne provient pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. GOERGEN; E. MATERA; V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54781. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164662/57.

(100191041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

CBA Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 39.646.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A COMPARU:

la société anonyme de droit luxembourgeois «ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par, Mademoiselle Ana-Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2010, qui restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme «CBA Investment», ayant son siège social au 66, route de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39646, constituée suivant acte notarié en date du 18 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 11 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après: «la Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés nationales ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés nationales ou étrangères, acquérir par voie d'achat, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société, entité ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire ou sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'actionnaire décide de transférer le siège social de la société de L4221 Esch-sur-Alzette, 66 rue de Luxembourg à L-2930 Luxembourg, 19 avenue de la Liberté.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire.»

Art. 16. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.P. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14555. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010165438/59.

(100191964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

ProLogis Poland V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.113.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of November,
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis Poland II S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws Luxembourg, with registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 69778,

by virtue of a proxy given on 29 November 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Poland V S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated on July 26, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 800 of October 27, 1999 (the "Company");

- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that ProLogis Poland II S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2010 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2010 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis Poland II S.à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69778,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Poland V S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié du 26 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 27 octobre 1999 (la «Société»);
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;
- que ProLogis Poland II S.à r.l. précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 novembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (1.200.- €).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.BECKER, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53462. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165698/96.

(100191635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

TeamGate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.413.

L'an deux mil dix, le sept décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TeamGate S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II,

constituée en date du 17 août 2005 suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 13 janvier 2006;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg-Eich en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1630 du 29 août 2006;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110413.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

La Présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires non présents et non représentés ont été convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire par des avis, contenant l'ordre du jour, transmis par lettres recommandées du 24 novembre 2010; que les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

IV. Que la présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, à savoir dix (10) actions de catégorie A et sept cent quatre vingt dix actions de catégorie B des neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions de catégorie B émises est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société TeamGate S.A. à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société anonyme FIDALPHA S.A. ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B114321), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,-EUR.

Déclaration des mandataires des actionnaires

Les mandataires des actionnaires déclarent au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que l'avoir social de la société ne provient pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. GOERGEN; E. MATERA; V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54780. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164945/63.

(100191020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Sobialux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 134.556.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Sobialux S.A. ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 04 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 145 du 18 janvier 2008, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 134.556.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline UMBDENSTOCK, juriste, demeurant professionnellement 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'exercice social;

2.- Modification subséquente de l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année suivante.»

3.- Prévoir la possibilité d'un administrateur unique

4.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (dernier paragraphe).** Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.»

5.- Divers

II: L'actionnaire unique représenté, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire ou par son mandataire et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social du premier janvier jusqu'au trente-et-un décembre au lieu du premier décembre au trente novembre et en conséquence de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.»

Disposition transitoire

L'exercice social en cours qui a commencé le premier décembre 2009 est clôturé rétroactivement au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'intégrer dans les statuts de la société la possibilité d'un administrateur unique et en conséquence d'ajouter un paragraphe à l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Déclaration de la comparante

L'actionnaire unique déclare en qualité de bénéficiaire réel, que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. UMBDENSTOCK, P. WEILER, N. GLOESNER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48104. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010164923/74.

(100191110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.373.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg II S.à r.l.:

- prend note de la démission de Mr. Selim Saykan, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010
- prend note de la démission de Mr. Pertti Vanhanen, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr. Ian Kent, né le 03.12.1976, à Birmingham, U.K., avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

* Mr. Ari Anttonen, né le 15.01.1962, à Tornio, Finlande, avec adresse professionnelle au 9, Mikonkatu, FIN-00100 Helsinki, Finland.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- KENT Ian
- RANTANEN Tero
- ANTTONEN Ari

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2010.

Pour Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg II S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010165355/26.

(100191382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Weblink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.318.

L'an deux mille dix, le sept décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "WEBLINK S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143318, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 18 décembre 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 3 mars 2010, et

- par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2346 du 3 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de Madame Astrid GRAF, épouse SAINT-ARNOULT, salariée, née à Saverne (France), le 13 février 1960, demeurant à L-2410 Luxembourg, 29, rue de Reckenthal, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Madame Astrid GRAF, épouse SAINT-ARNOULT, préqualifiée, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. WEBER, G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55356. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165831/89.

(100191886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

STW Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.172.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STW IMMO", avec siège social à L-9530 Wiltz, 71, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 7 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2210 du 5 octobre 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 131172

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine DE MATHIEU, directrice de banque, demeurant à 4, Clos Perly, B-4052 Beaufays.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale transfère le siège social de la société à L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon et modifie en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Strassen.»

Déclaration du bénéficiaire économique

Le bénéficiaire économique déclare que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

9000

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par noms, prénoms états et demeures par le notaire instrumentant ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER; C. DE MATHIEU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53205. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164935/60.

(100191134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Adriel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.355.341,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.826.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2010, l'associé unique de Adriel S.à r.l.

- prend note de la démission de M. Ivo Hemelraad, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.

- prend note de la démission de M. Giovanni La Forgia, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010, M. Simon Henin, né le 29.07.1975 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

- décide de transférer le siège social du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 124, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165357/19.

(100191534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

C & M - Capital and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.402.

—
L'an deux mille dix, le trois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "C & M - CAPITAL AND MANAGEMENT S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39402, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 282 du 27 juin 1992,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 10 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de la société "COASTVILLE INC." en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55344. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165422/83.

(100191896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 20, Zone d'activités ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 86.158.

L'an deux mil dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Patrick MICHELS, maître carrossier, demeurant à L-6834 Biver, 22, Bourgaass, et

Madame Carine THIELEN, née à Luxembourg, le 29 juin 1982, demeurant à L-8440 Steinfort, 62, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de sa mère, Madame Johanna Maria NOLTE, veuve de Monsieur Raoul THIELEN, administratrice de sociétés, demeurant à L-8440 Steinfort, 62, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration générale authentique reçue par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juillet 2010.

Après avoir constaté que Monsieur Patrick MICHELS et Madame Johanna NOLTE, représentée comme dit ci-avant, possèdent ensemble toutes les 1000 (mille) actions de la société Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A. ayant son siège à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 86.158, constituée par acte de Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial C numéro 845 du 4 juin 2002,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Droit de préemption:

La dernière phrase de l'article 5 est supprimée et remplacée par le texte suivant:

«Toute cession projetée et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit notifier aux autres actionnaires dans le délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration, qu'ils bénéficient d'un droit de préemption qui leur est réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de 30 jours prenant cours à l'expiration du délai des trente jours accordé au conseil d'administration le droit de manifester sa volonté d'acquérir les actions objets de la cession au prix unitaire déterminé projeté entre le cédant et le cessionnaire. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil d'Administration avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la déclaration au siège social, de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou ayant droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs, de la cession ou transmission portant sur les titres pour lesquels aucun droit de préemption n'aura été exercé, ladite cession ou transmission est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans un délai de trente jours prenant cours à l'expiration du délai de 60 jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. MICHELS, C. THIELEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4048. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): 75,- €.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010165425/49.

(100191532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Alsina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.287.641,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.287.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2010, l'associé unique de Alsina S.à r.l. :

- prend note de la démission de M. Ivo Hemelraad, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.
- prend note de la démission de M. Giovanni La Forgia, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010, M. Simon Henin, né le 29.07.1975 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- décide de transférer le siège social du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165358/19.

(100191535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Polo Club Luxembourg, association sans but lucratif.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg F 750.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2006 que les articles suivants des statuts ont été modifiés comme suit:

Le dernier alinéa du préambule est remplacé par

"créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts."

L'article 9 est remplacé par:

"L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, au cours du premier semestre de l'année, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration."

L'article 13 est remplacé par:

"L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que dans le cadre des dispositions légales."

L'article 15 est remplacé par:

"L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour trois ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Il se compose d'un minimum de cinq et d'un maximum de quinze membres. Les postes suivants sont à pourvoir: un président, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctions doivent être tenues par trois personnes différentes. Le président, le secrétaire et le trésorier sont nommés par le conseil d'administration, qui pourra définir d'autres fonctions, comme vice-président, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint."

L'article 16 est remplacé par:

"Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si cinq administrateurs au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des administrateurs présents. Aucun administrateur ne peut se faire représenter au conseil d'administration."

L'article 18 est remplacé par:

"Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe du président et d'un administrateur en fonction est nécessaire."

Fait en triple exemplaire à Luxembourg, le 28 juin 2006.

André Mailliet / Claude Kuffer

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2010166029/35.

(100191463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Dianalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 13.109.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit suisse FIDEXIS S.A., ayant son siège à CH-1701 Fribourg, Boulevard Péroles (anciennement: SELRAH INVEST A.G., ayant son siège social à CH-6304 Zug, Bahnhofstrasse 21.)

ici représentée par Monsieur Christophe FENDER, expert comptable, demeurant professionnellement au 23, rue des Bruyères, L-1247 Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 novembre 2010 à Zug,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant déclare au notaire instrumentant que la société de droit suisse FIDEXIS S.A., ayant son siège à CH-1701 Fribourg, Boulevard Péroles (anciennement: SELRAH INVEST A.G., ayant son siège social à CH-6304 Zug, Bahnhofstrasse 21.), est l'associée unique de la société à responsabilité limitée " DIANALUX S.à r.l." avec siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs,

constituée suivant acte reçu par Maître Ernest-August Wilhelm, notaire alors de résidence à Diekirch, en date du 11 juin 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 167 du 9 septembre 1975,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B 13109,

Laquelle associée unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de clôturer l'exercice social courant au 31 décembre 2010 et de fixer le nouvel exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et en conséquence de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Déclaration du comparant

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que l'avoir social de la société ne provient pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 750.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FENDER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53204. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165472/45.

(100191618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Nordiska Apotekargruppen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.915.

—
Changement suivant le contrat de cession de parts du 2 décembre 2010:

- Ancienne situation associée:

M. Pietro LONGO, (Luxembourg): 2000 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

La société (International Business Company) Blackstone Venture Capital Ltd., enregistrée auprès du "Register of International Business Companies" aux Seychelles sous le numéro 025610, avec siège social à Oliaji Trade Center, 1^{er} étage, SY-Victoria-Mahe: 2000 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *NORDISKA APOTEKARGRUPPEN S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010165676/18.

(100191491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Alterio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.275.881,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.827.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2010, l'associé unique de Alterio S.à r.l.:

- prend note de la démission de M. Ivo Hemelraad, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.

- prend note de la démission de M. Giovanni La Forgia, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010, M. Simon Henin, né le 29.07.1975 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

- décide de transférer le siège social du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165359/19.

(100191536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Altice Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.296.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2010

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Jérémie BONNIN, né le 30 juin 1974 à Paris 14^e (France) et demeurant au 31 chemin de Lulasse à CH-1253 Vandoeuvres (Suisse) jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165375/14.

(100191614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Locorlav Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Itzig, Sandweiler-Gare.
R.C.S. Luxembourg B 136.291.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2010

Le jour 13 décembre 2010, à 11.00 heures, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LOCORLAV SARL., auprès de son siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Cession des parts sociales

Assume la Présidence de la séance monsieur LAVANA Giancarlo, gérant administratif, lequel, après avoir vérifié la présence de tous les associés, déclare l'assemblée valablement constituée pour délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Sur le point à l'ordre du jour l'assemblée délibère, à l'unanimité, d'approuver la cession de 50 parts sociales de la part de l'associé LOCOROTONDO Pierre à l'autre associé HYGIENDENT SARL.

Suite à la cession le capital de la société est détenu intégralement par la société HYGIENDENT SARL.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée à 11.30 heures après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Giancarlo LAVANA

Le Président

Référence de publication: 2010166000/21.

(100191682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Actar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 22.562.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et obligataires de la société anonyme ACTAR INTERNATIONAL S.A. (ci-après « la Société »), ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 22.562 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 février 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 81, du 20 mars 1985. Les statuts furent modifiés plusieurs fois et en dernier lieu le 22 janvier 2010 par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, du Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Série C, n° 526 du 11 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Eva-Marie HUG, avocat, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Maria SUSCA RADOONA et Madame Bella SIMOES, les deux employées privées et avec même adresse professionnelles.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la Société de société de type holding 1929 en société commerciale pleinement imposable,
2. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux

II. Que les actionnaires et obligataires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions et d'obligations qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et obligataires présents, leurs mandataires qui les représentent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires et obligataires présents, respectivement leurs mandataires qui les représentent, déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris par des votes séparés et chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution:

L'assemblée décide, après avoir entendu le rapport oral de Monsieur le Président, de transformer la Société de société de type holding issue de la loi du 31 juillet 1929 en société commerciale pleinement imposable.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède l'article quatre des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant, la teneur suivante :

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations et d'investissements sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, actions, parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

La Société peut exercer toutes activités industrielles ou commerciales et tenir un ou plusieurs établissements ouverts au public.

La Société peut prêter tous concours par des prêts, garanties ou de toute autre manière aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie; toutefois les fonds ainsi empruntés pourront uniquement servir l'objet de la Société ou de ses filiales. La Société peut, dans cette finalité, émettre des obligations, convertibles ou non. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à 2.500.-€.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Backes, E.-M. Hug, M. Susca Radogna, B. Simoes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54030. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165365/65.

(100191676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Amana Oriental Finance Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 84.627.

Par la présente je vous informe que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre estimée société, et ce avec effet immédiat.

Mondercange, le 15 février 2010.

Roger Caurla

19, rue des Champs

L-3912 Mondercange

Référence de publication: 2010165377/13.

(100191486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Amana Oriental Finance Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 84.627.

Par la présente je vous informe que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre estimée société, et ce avec effet immédiat.

Filsdorf, le 15 février 2010.

Marcella Scarati

Référence de publication: 2010165378/11.

(100191486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Corefield S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.046.225,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.141.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2010, l'associé unique de Corefield S.à r.l.:

- prend note de la démission de M. Ivo Hemelraad, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.
- prend note de la démission de M. Giovanni La Forgia, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010, M. Simon Henin, né le 29.07.1975 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- décide de transférer le siège social du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165430/19.

(100191549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Amana Oriental Finance Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 84.627.

Dans le cadre de l'exécution de notre mandat en tant que commissaire aux comptes, nous avons le regret de vous informer de notre décision de déposer avec effet immédiat notre mandat de commissaire aux comptes de votre société.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Triple A Consulting

2, rue Millegässel

L-2156 Luxembourg

Référence de publication: 2010165379/13.

(100191486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Fiducial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 155.134.

- Constituée suivant acte reçu par Me Karin REUTER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 août 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2130 du 9 octobre 2010.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2010 que les membres actuels du conseil d'administration ont démissionné et qu'ils ont été remplacés comme suit:

- Ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat:

* M. Claude FABER, licencié en sciences économiques, né le 20 décembre 1956 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

* M. Didier KIRSCH, expert comptable, né le 9 février 1964 à F-THIONVILLE, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

* M. Faride BENTEBAAL, employé privé, né le 5 août 1971 à F-THIONVILLE, demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

- Ont été nommés comme nouveaux administrateurs:

* M. Damian PERL, Administrateur de sociétés, né le 30 avril 1968 à GB-NOTTINGHAM, demeurant à Villa 10, Plot 864, Um Suqueim Jumeirah, UEA-500457 Dubai, Emirates Arabes Unis.

* M. Frank ENGEL, Administrateur, né le 10 mai 1975 à L-LUXEMBOURG, demeurant à L-1272 Luxembourg, 62 rue de Bourgogne.

* Mme. Elisabetta ZACCARIA, Administratrice, née le 27 mars 1971 à I-PADOUE, demeurant professionnellement à 130 Jermyn Street, Londres SW1Y 4UR (Royaume-Uni).

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010165513/29.

(100191609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Baticoncept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R.C.S. Luxembourg B 14.105.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 9 décembre 2010 à 10.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. étant venu à échéance, est nommé nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012, EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937, avec siège à L -9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée constate le changement d'adresse de Madame Audrey HANSEN au L – 1513 Luxembourg, 70, Boulevard Prince Felix.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010165405/17.

(100191502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

JS Media s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 157.282.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

- Monsieur Jean STOCK, consultant média, né à Sarrebourg, France, le 26 août 1948, demeurant à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JS Media s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services et le conseil dans le domaine de la communication et des médias, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, titres, marques, dessins ou modèles, les exploiter, les céder et les concéder.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-six mille Euros (€ 36.000,-) divisé en trente-six mille (36.000) parts sociales de un Euro (€ 1,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ € 1.300,-

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la

libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Souscription

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean STOCK, susvisé.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir exceptionnellement le trente et un décembre deux mil onze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé et détenant l'intégralité des parts sociales a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Jean STOCK, consultant média, né à Sarrebourg, France, le 26 août 1948, demeurant à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: J. STOCK, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4256. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010164747/109.

(100191074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Matières Grises SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8550 Noerdange, 16A, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 89.619.

L'an deux mil dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „MATIERES GRISES SA“, avec siège social à L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.619, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 461 du 17 juin 1999, modifié suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 8 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1670 du 21 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo WETZEL, expert comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. Monsieur Carlo WETZEL occupe également la fonction de scrutateur.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
 1. Transfert du siège social de L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, à L-8550 Noerdange, 16A, Arelerstrooss.
 2. Modification de l'alinéa premier de l'article 2 des statuts.
 3. Révocation de Madame Simone MESTDAG en tant que administrateur.
 4. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Paul AGNES, gestionnaire de société, né le 25 août 1941 à Ettelbruck, demeurant à L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue.
 5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, à L-8550 Noerdange, 16-A, Arelerstrooss.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Beckerich.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Simone MESTDAG en tant que administrateur et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur, Monsieur Paul AGNES, gestionnaire de société, né le 25 août 1941 à Ettelbruck, demeurant à L-1660 Luxembourg, 32, Grand-Rue, pour une durée de 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Carlo Wetzels, Sandra Schenk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 décembre 2010. LAC / 2010 / 54383. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165649/60.

(100191683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Baticoncept-Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R.C.S. Luxembourg B 33.217.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue
au siège de la société, extraordinairement en date du 9 décembre 2010 à 11.00 heures*

Les mandats des administrateurs étant venus à échéance sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016:

Madame Susan HANSEN-BAKER, administrateur et administrateur-délégué, née à Ottawa/Ontario (Canada) le 10.08.1949, demeurant à L-2409 Luxembourg, 6, Cité Rackenberg

Monsieur Norbert HANSEN, administrateur, né à Ernzen (L) le 29.08.1942, demeurant à L-2409 Luxembourg, 6, Cité Rackenberg

Madame Audrey HANSEN, administrateur, née à Luxembourg (L) le 05.08.1977, demeurant à L-1513 Luxembourg, 70, boulevard Prince Felix

Madame Caroline HANSEN, née à Luxembourg (L) le 03.06.1975, demeurant à L-2509 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. n'est plus renouvelé.

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016, la société EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.937, avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2010165408/25.

(100191503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Undercroft S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 116.140.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET, née le 27.04.1959 à Longlier (B) ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2010165809/13.

(100191678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Alsena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.707.

—
L'an deux mil dix, le seize novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Alsena S.A.", avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 08 mars 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 141.707.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Guido STEEGMANS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel MINNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter: I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 11 et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2.- Nomination de Monsieur Guido STEEGMANS comme administrateur de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale transfère le siège social de la société à L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 11 et modifie en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Munshausen.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale constate qu'il n'y a qu'un seul actionnaire et confirme partant Monsieur Michel MINNE en sa qualité d'administrateur unique et nomme Monsieur Guido STEEGMANS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 11, administrateur adjoint pour une durée indéterminée. Les deux administrateurs ayant chacun tous pouvoirs pour engager individuellement la société.

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par noms, prénoms états et demeures par le notaire instrumentant ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MINNE, G. STEEGMANS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51836. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165374/66.

(100192090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Contaq Latvian Cable Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.413.

Extrait des résolutions prises par les associés lors de l'assemblée générale annuelle en date du 8 décembre 2010

Conformément aux résolutions prises par les associés, en date du 8 décembre 2010, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Robert István Héjja, avec effet au 30 juin 2010, au poste de gérant A de la Société.

- De nommer au poste de gérant A, avec effet immédiat, Monsieur Robert Henry Gardner, résidant professionnellement au 16 Radounska, 277 33 Repin, République Tchèque, pour une période indéterminée.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Helmut Kohl, Gérant A;
- Monsieur Thomas Spring, Gérant A;
- Monsieur Wolfgang Schulz, Gérant A;
- Monsieur Emil Daciuk, Gérant A;
- Monsieur Daniel Zach, Gérant A;
- Monsieur Robert Henry Gardner, Gérant A;
- Madame Caria Alves Silva, Gérant B;

- Monsieur Flavio Marzona, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour CONTAO LATVIAN CABLE HOLDING I S.à r.l.

Référence de publication: 2010165429/26.

(100191398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

HSBC European Motorway Investments 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.260.

—
EXTRAIT

Les 500 parts sociales détenues par HSIL Investments Limited ont été transférées en date du 15 décembre 2010 au profit de la société HSBC Infrastructure III General Partner Limited, 8 Canada Square, E14 5HQ Londres, Royaume-Uni, RC n° 7117117.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour HSBC European Motorway Investments 1

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010165562/14.

(100191402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Océan des Dauphins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 107.865.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/06/2010

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/06/2010 que:

- les mandats des administrateurs:

* Roger DEPIESSE

* Céline DEPIESSE

* Francine MOENS

sont renouvelés pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

- Le mandat d'administrateur-délégué de Roger DEPIESSE est renouvelé pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

- Le mandat de commissaire de Françoise JACQUET est renouvelé pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Fait à Steinfort, le 17/06/2010.

Mandataire

Référence de publication: 2010165677/20.

(100191670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Mido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.284.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30 November 2010,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "MIDO S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are reeligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of March at 17.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.
 - b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 09th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 30 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «MIDO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

TITRE III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/54981. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164815/372.

(100191148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

CMT SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.241.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 octobre 2010

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Franck THAISSEN né le 03 juillet 1969 à F-55 Verdun, demeurant 31, rue de Verdun à F-55100 Haudainville, en qualité de Directeur délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Madani MAYOUF.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010165447/12.

(100191403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Eternality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 773.675,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.146.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2010, l'associé unique de Eternality S.à r.l.:

- prend note de la démission de M. Ivo Hemelraad, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.
- prend note de la démission de M. Giovanni La Forgia, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010.
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 15 décembre 2010, M. Simon Henin, né le 29.07.1975 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- décide de transférer le siège social du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165485/19.

(100191538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Hune Rental Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.957.

—
Il résulte du contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 9 décembre 2010 que les 3'025 parts sociales détenues par Monsieur Juan Dionis ont été transférées à Monsieur Santiago Aznar Santos né le 25 juillet 1966 à Madrid (Espagne) et demeurant à Calle La Fuente, 3-1° C Las Rozas (Madrid) (Espagne) qui détient désormais 3'025 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165551/12.

(100191432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Industrielle Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 43.599.

—
La dénomination et l'adresse du commissaire aux comptes est dorénavant la suivante:

- TALENTURE ACCOUNTING S.A., 2, via Marconi, CH-6901, Lugano, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165567/11.

(100191446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

MatCorporation SA, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Michel Jasmain / Matcorporation.

Siège social: L-8561 Schwebach, 3, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.708.

—
L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MATCORPORATION S.A.", avec siège social à L-4831 Rodange, 233, Route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 783 du 15 avril 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 151708.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine BREDEMUS, administratrice de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège vers L-8561 Schwebach, 3, Haaptstrooss et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier paragraphe).** Le siège social est établi dans la Commune de Saeul.»

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée transfère le siège de la société au L-8561 Schwebach, 3, Haaptstrooss et en conséquence modifie le premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier paragraphe).** Le siège social est établi dans la Commune de Saeul.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Déclaration de la mandataire des actionnaires

La mandataire des actionnaires déclare au nom et pour compte des bénéficiaires réels que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER; M. BREDEMUS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53200. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165647/62.

(100191666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.